

Règlement de l'opération

La Galette des Rois

L'Union du commerce et des artisans Douaisiens (UCAD), dont le bureau est situé au 51 place du Barlet à Douai, organise, en partenariat avec la ville de Douai, une animation commerciale permettant de gagner des Louis d'or chez nos pâtissiers participant à l'opération.

L'animation est ainsi nommée : « **J'AIME LA GALETTE AVEC DE L'OR DEDANS !** »

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'attribution des Louis d'or, offerts par nos artisans pâtissiers et la Ville de Douai qui finance 10 Louis d'or.

Principes de l'animation

L'animation consiste à faire gagner aux clients une fève gagnante et numérotée qui se transformera en Louis d'or. * Louis d'or de 10 Francs (soit environ 310 € en fonction du cours de l'or).

16 Louis d'or à gagner au total le samedi 3 janvier 2026 chez nos artisans pâtissiers participants ci-dessous :

- L'Atelier d'Olivier (Place Charles de Gaulle)
- Binbin (rue des Ferronniers)
- Patisserie Cucci (rue de la Mairie)
- Fournil Saint Pierre (rue Saint Jacques)
- Fournil Saint Pierre (rue du Faubourg de Béthune)
- Kulinaire By Kenza (2 rue de Valenciennes)
- Pâtisserie Martin (rue de la Cloris)
- Pâtisserie Moisson (rue de Paris)
- Maison Tepper (avenue Georges Clémenceau)

Date, lieu et déroulement de l'opération

L'animation commerciale se déroulera le samedi 3 janvier 2026.

Les fèves numérotées seront pour les galettes de 6 personnes pour tous les artisans.

Pas de parfum défini.

Le nombre de Louis d'or à gagner est noté dans chaque pâtisserie sur affiche.

Modalités d'obtention des Louis d'or

L'offre commerciale s'adresse à tous clients achetant une galette ce samedi 3 janvier 2026.

Les clients qui trouvent une fève gagnante numérotée dans leur galette devront se présenter chez le pâtissier concerné pour faire vérifier leur gain.

Précisions relatives aux Louis d'or

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature.

La remise des Louis d'or aura lieu courant janvier 2026 (pas de date fixée à ce jour).

La date butoir est fixée au 31 janvier 2026, dernier délai pour l'obtention du Louis d'or.

Responsabilité

L'UCAD et la Ville de Douai ne pourront être tenues pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

Dépôt, consultation et acceptation du règlement

La participation à cette animation commerciale implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à l'accueil de l'UCAD, 51 place du Barlet à Douai. Le règlement est consultable en ligne sur le site douaicommerce.com

Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. En cas de contestation sur l'interprétation et l'exécution des dispositions du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

